

## SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux

Le trente novembre

Le conseil municipal de la commune de CHAPEIRY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilles ARDIN, Maire

Date de convocation du conseil : 25 novembre 2022

Excusés : F. CHARLES, G. VORLET ayant donné pouvoir à G. HIERSO, R. GUFFOND

Absent : Néant

Assiste à ce conseil : C. VERRON

Secrétaire de séance : S. BELLEVILLE

M. le Maire ouvre la séance à 19 h 30

### ORDRE DU JOUR

- SYANE : Convention de superposition pour l'armoire du Chef-Lieu
- SILA : Convention de passage de canalisations
- GRAND ANNECY : Convention de service commun de protection des données personnelles - RGPD -
- GRAND ANNECY : Chartes Chantiers Air Climat
- Clefs : nouveau système sécurisé : demande de caution -
- Finances : DM
- Questions diverses
  - \* Projet PIANET - Réponse du Grand Annecy
  - \* Demande d'intervention de la commune sur un bien privé
- 

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter une question à l'ordre du jour :

- Prix du repas à la cantine suite à l'augmentation du prix par le prestataire. Accepté à l'unanimité.

## DÉLIBÉRATIONS

### SYANE - CONVENTION DE SUPERPOSITION POUR L'ARMOIRE DU CHEF LIEU

M. Le Maire donne lecture du projet de la convention de superposition d'affectations entre la commune et le SYANE, concernant l'installation d'une armoire sur la façade du magasin « Coiffure Autrement ».

Il demande les pouvoirs à l'effet de signer cette convention.

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne pouvoir à M. Le Maire à l'effet de signer cette convention.

### SILA - CONVENTION DE PASSAGE DE CANALISATION

M. Le Maire explique que le SILA nous a transmis un acte administratif concernant une autorisation de passage de canalisation d'eaux usées sur la parcelle A 1110, parcelle du domaine privé de la commune. Cette parcelle constitue en fait, la voie desservant le Clos des Chênes.

Il est nécessaire d'autoriser le passage de canalisation desservant une nouvelle construction sise sur les parcelles 1106 et 1109.

A l'unanimité, le conseil municipal donne tous pouvoirs à M. Le Maire à l'effet de signer cet acte administratif.

### CRÉATION D'UN SERVICE COMMUN « PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES » - R.G.P.D. AVEC LE GRAND ANNECY

M. Le Maire explique qu'un nouveau service commun organisé par le Grand Annecy sera mis en place pour la protection des données. Les communes intéressées peuvent y adhérer moyennant une participation financière moyennant un coût annuel de 1 521 € pour les communes de moins de 1 000 habitants dont Chapeiry fait partie.

A ce jour, 17 communes membres du Grand Annecy sont intéressées par ce service.

M. Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal le pouvoir pour signer la convention entre le Grand Annecy et les communes adhérentes.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal donnent tous pouvoirs à M. Le Maire à l'effet des présentes.

### **CHANTIERS AIR CLIMAT - GRAND ANNECY**

Le secteur du BTP émet sur le territoire du Grand Annecy 8% des particules fines PM10 (particules fines de diamètre inférieur à 10  $\mu\text{m}$ ) et 7% des NOx (Oxyde d'Azote).

Ces polluants proviennent de diverses sources, notamment de la combustion de carburants lors de l'utilisation des engins de chantiers et du transport de matériaux, mais aussi des dégagements de poussières lors des activités mécaniques.

Afin de réduire ces émissions, la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy a élaboré une charte « Chantiers Air Climat », à destination des maîtres d'ouvrage du territoire. Ce travail, réalisé entre janvier 2021 et février 2022, a consisté à dresser un état des lieux des initiatives similaires, cartographier les acteurs du territoire concernés par la démarche, et rédiger la charte. Celle-ci est le fruit d'un travail partenarial mené en concertation avec les entreprises du BTP et les partenaires institutionnels du territoire.

Elle propose une boîte à outils intervenant sur l'ensemble du cycle de vie des chantiers, de sa conception à sa réalisation, en intégrant les enjeux de commande publique.

En fonction de la taille et du contexte des chantiers (localisation, types d'opérations...), 3 niveaux d'application de la charte sont proposés, avec pour chacun des mesures spécifiques à appliquer.

Le Grand Annecy invite les maîtres d'ouvrage du territoire à signer la charte Chantiers Air Climat.

L'approbation de la charte engage la commune à respecter les points suivants :

- appliquer les mesures de la charte sur tous les futurs chantiers ;
- anticiper les enjeux de qualité de l'air dès la définition du besoin et sur l'ensemble du cycle de vie de l'opération ;
- choisir le niveau d'application de la démarche à l'aide d'une juste analyse des enjeux inhérents au chantier ;
- décrire avec précision, dans la consultation de la maîtrise d'œuvre, les obligations contractuelles en lien avec la démarche ;
- être force de proposition, afin de faciliter la mise en place d'actions du maître d'œuvre ou des entreprises, et permettre le développement de solutions innovantes ;
- s'assurer du respect des mesures contractuelles par la mise en place d'un contrôle régulier ;
- établir un bilan de la démarche pour assurer le retour d'expérience et favoriser l'évolution de la charte.

Pour favoriser la mise en œuvre de cette charte sur le territoire, le Grand Annecy assurera une mission d'accompagnement des signataires et d'animation territoriale. Il réunira régulièrement les partenaires concernés, et tiendra à jour la liste des signataires.

A ce sujet, Mme GUILLAUD-SAUMUR fait part de son expérience positive sur ce sujet avec les entreprises travaillant avec le Grand Annecy et souligne qu'il faut prévoir dans futur PLUI-HMB des zones réservées au dépôt des matériaux de chantier.

**Il est proposé au Conseil municipal :**

1. d'approuver la charte « Chantiers Air Climat » telle qu'annexée à la présente délibération ;
2. de faire respecter la charte « Chantiers Air Climat » sur les futurs chantiers de la commune ;
3. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Proposition adoptée à l'unanimité

## **CLEFS - DEMANDE D'ENGAGEMENT DES ASSOCIATIONS UTILISANT LA SALLE COMMUNALE**

M. Le Maire rappelle que le conseil municipal a validé un nouveau système de fermeture des bâtiments communaux par des badges programmés.

Dans un souci de responsabilisation des associations, il propose de faire payer, en cas de perte, une somme remboursant la collectivité de ces achats.

Après discussion, le Conseil Municipal, décide de faire payer la somme forfaitaire de 50 € pour toute clef perdue par une association.

Le règlement de la salle communale sera modifié dans ce sens.

Une attestation signée sera demandée à chaque personne ou association recevant un badge dans un souci de responsabilisation

Adopté à l'unanimité.

## **FINANCES - DÉCISIONS MODIFICATIVES**

Des votes de crédits supplémentaires et virements de crédits sont nécessaires pour ajuster les dépenses et recettes par rapport aux prévisions budgétaires.

(Voir feuilles annexes)

A l'unanimité, le conseil municipal approuve ces mouvements de crédits.

## **PRIX DU REPAS DE LA CANTINE**

M. Le Maire donne lecture du courrier du 21 novembre courant, de l'entreprise « Mille et un repas » qui fournit les repas en liaison froide à la cantine de Chapeiry.

Cette entreprise explique qu'elle doit augmenter le repas de 0,30 € hors taxes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, et ce en raison de la forte augmentation du coût des matières premières et de l'énergie.

M. Le Maire souhaite connaître l'avis des conseillers sur le fait de répercuter cette augmentation sur le prix du repas facturé aux familles.

Mme CLERC souligne que le prix du repas a déjà été augmenté à la rentrée de septembre 2022, passant de 5 € à 5,30 €, soit 0,30 €.

Elle propose de ne pas augmenter de nouveau le prix du repas jusqu'à la fin de cette année scolaire, ce qui représente un coût pour la collectivité évalué à 1 600 €.

M. Le Maire demande aux conseillers de s'exprimer et de passer au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter le prix du repas pour cette année scolaire 2022/2023. Un courrier sera néanmoins joint au cahier de correspondance des enfants pour expliciter l'effort de la collectivité en ce sens.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Projet d'implantation d'un village ALZHEIMER**

M. Le Maire donne lecture de la lettre du Grand Annecy adressée aux Consorts PIANET quant à l'implantation d'un village ALZHEIMER sur la commune de Chapeiry.

Le Grand Annecy salue la volonté des Consorts PIANET pour la cause, mais souligne que les terrains proposés sont, pour le moment, classés en zone agricole et que l'élaboration actuelle du futur PLUI - HMB du Grand Annecy va protéger également les terres agricoles.

## Réunion de concertation à CAP PÉRIAZ

M. Le Maire rappelle aux conseillers la réunion publique du 06 décembre prochain à CAP PÉRIAZ dont le sujet et l'avancée des projets de l'agglomération.

La séance est close à 21h30.